



Envoyé en préfecture le 20/07/2021  
Reçu en préfecture le 20/07/2021  
Affiché le 20/07/2021  
ID : 063-200071199-20210713-CCPL-2021\_107-DE



## Convention

### **Modalités d'organisation concernant Médiadôme, la plateforme de services numériques mutualisés pour la lecture publique (bibliothèques/réseaux de bibliothèques)**

**Vu** les articles L310-1 et L330-1 du Code du patrimoine ;

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NoTRE) ;

**Vu** l'article L 5511-1 du CGCT en vertu duquel, le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public, dénommé agence départementale, chargé d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier ;

**Vu** la délibération du 14 mars 2017 du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme créant une Agence départementale en application de l'article L 5511-1 du CGCT susvisé ;

**Vu** la délibération du 26 septembre 2017 du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme approuvant l'acquisition d'une plate-forme de services numériques mutualisés, et la constitution d'un groupement de commandes entre le Conseil départemental et l'Agence départementale à cet effet ;

**Vu** la délibération du 29 mars 2021 de la Communauté de Communes Plaine Limagne relative à son adhésion à l'Agence départementale sus-visée ;

#### **PREAMBULE**

Correspondant à une compétence obligatoire des Conseils départementaux<sup>1</sup>, la Médiathèque départementale du Puy-de-Dôme est un service de la collectivité, dont la finalité est de permettre un accès gratuit, pour tous et sur l'ensemble du territoire départemental, à l'information, la connaissance, la culture, afin de permettre l'épanouissement individuel, mais aussi l'exercice de la citoyenneté<sup>2</sup>.

Les missions de la Médiathèque départementale sont les suivantes :

- compléter les fonds documentaires des bibliothèques en leur prêtant des livres, CD, DVD, supports d'animation, afin qu'elles puissent proposer une offre répondant aux besoins des habitants ;
- conseiller et accompagner les communes et intercommunalités dans leurs projets de création, réhabilitation ou aménagement de bibliothèque. Des aides financières existent dans le cadre du schéma départemental de lecture publique ;

<sup>1</sup> Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, Article L320-2 du Code du Patrimoine.

<sup>2</sup> Voir notamment le Manifeste de l'UNESCO pour la bibliothèque publique, 1994.

- former les bénévoles et salariés à la gestion d'une bibliothèque, l'accueil du public, la médiation, la connaissance des collections ;
- apporter une expertise et mutualiser des moyens dans différents domaines, en particulier l'informatisation et les ressources numériques ;
- favoriser les actions visant des publics « éloignés », et promouvoir les bibliothèques comme des lieux de diffusion culturelle, en lien avec les autres services de la Direction de l'aménagement et du développement culturel territorial (DADCT).

La Médiathèque Départementale a mis en place Médiadôme, une plateforme de services numériques mutualisés à destination des bibliothèques/réseaux de bibliothèques publiques du département, dont l'objectif est d'améliorer les services offerts aux Puydômois en facilitant l'accès à l'information, aux connaissances et à la culture.

Cette plateforme de services numériques fournit les services suivants :

- un logiciel de gestion de bibliothèque mutualisé et géré au niveau départemental ;
- une base de données bibliographiques mutualisée (restructurée selon les standards du Web sémantique et de l'Open Data, dans le cadre de la Transition Bibliographique) ;
- l'enrichissement de l'offre de ressources en ligne de la Médiathèque numérique du Puy-de-Dôme,
- le développement du prêt d'outils numériques et des formations à destination des bibliothécaires salariés et bénévoles.

Ces services visent à mutualiser et optimiser les tâches de gestion interne (gestion et administration d'un logiciel informatique, traitement des données...) pour permettre aux bibliothécaires salariés et bénévoles du département de se consacrer à l'accueil du public, aux animations et actions de médiation.

Ce projet bénéficie du label national "Bibliothèque numérique de référence" du Ministère de la Culture, attribué en février 2017, et fait l'objet d'une convention de coopération documentaire et numérique entre le Département et la Bibliothèque Nationale de France (portant sur un appui scientifique et technique, un programme de formations, l'échange et la valorisation de données).

Afin d'apporter un appui et un soutien aux bibliothèques/réseaux de bibliothèques des communes et de leurs groupements, l'Agence départementale propose l'accès à cette plateforme de services numériques à ses membres adhérents dans le cadre de son offre de services complémentaire. Cette action s'inscrit en effet dans le cadre de son objet social, à savoir le développement d'offres de prestations de service à destination des communes et de leurs groupements.

L'acquisition de la plateforme de service a ainsi été effectuée dans le cadre d'un groupement de commandes (au sens de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics) associant le Conseil départemental et l'Agence départementale.

Concrètement, le Système Intégré de Gestion de Bibliothèque (SIGB), le hub de métadonnées, l'interface de ressources numériques et les sites Web sont mis à disposition des adhérents de l'Agence départementale ayant souscrit à l'offre complémentaire de services correspondante.

La communauté de communes Plaine Limagne décide par l'approbation de la présente convention, d'être intégrée à la plateforme de services numériques mutualisés proposée par l'Agence départementale, à compter du 01/09/2021.

En conséquence, entre :

- l'Agence départementale d'ingénierie territoriale du Puy-de-Dôme (ADIT 63), représentée par son Président, X et,

- La communauté de communes Plaine Limagne (CC Plaine Limagne), représentée par son Président, M. Claude RAYNAUD,

Il a été convenu ce qui suit :

### Article 1 - Objet de la convention

La présente convention vise à définir les modalités de fonctionnement et de financement relatives à Médiadôme, la plateforme de services numériques mutualisés à destination des bibliothèques/réseaux de bibliothèques, proposée par l'ADIT 63 et utilisée par la CC Plaine Limagne.

### Article 2 - Responsabilités de chacune des parties

#### 2.1 Responsabilités de l'ADIT 63

L'ADIT 63 se charge d'assurer le fonctionnement opérationnel des différents services de la plateforme (logiciel, ressources numériques, site web, bases de données).

#### 2.2 Responsabilités de la CC Plaine Limagne

La CC Plaine Limagne est compétente en matière de lecture publique, en assurant le développement et la mise en réseau des bibliothèques et ludothèques ; elle demeure seule compétente en matière de gestion et d'organisation de ces équipements, conformément aux dispositions de l'article L 310-1 du code du patrimoine.

La CC Plaine Limagne est ainsi responsable, par l'intermédiaire de son réseau de bibliothèques, du fonctionnement des équipements et des relations avec les usagers (règles de prêt/retour des documents, gestion des inscriptions, accès numériques sur place...).

### Article 3 - Champ d'application

La présente convention concerne l'ensemble des prestations offertes par la plateforme de services numériques mutualisés, soit :

- un **système intégré d'information et de gestion de bibliothèque (SIGB)** mutualisé et géré au niveau départemental, pour les besoins de la MD63 et de ses partenaires, avec des **accès dédiés** pour la gestion des bibliothèques communales ou intercommunales partenaires ;
- un « **hub** » **départemental de métadonnées** (bibliographiques et d'autorité mais aussi données sur les bibliothèques etc.) qui devra permettre de traiter et d'exposer les données ainsi qu'un « **Espace pro** », à destination des bibliothécaires puydômois et donnant accès à tous les services de la MD63 ;
- le **site web de la Médiathèque numérique du Puy-de-Dôme** pour l'offre de ressources numériques en ligne ;
- des **sites web locaux permettant aux bibliothèques communales/intercommunales** d'offrir des services à leurs lecteurs (catalogue et réservation en ligne par exemple) et de communiquer (agenda, manifestations...).

#### Article 4 - Définition opérationnelle des missions de la CC Plaine Limagne (responsabilités du Président)

Dans le cadre de l'intégration dans la plateforme de services numériques mutualisés, le réseau de bibliothèques s'engage à :

- désigner un référent au sein du réseau de bibliothèques comme interlocuteur principal sur ce projet et fournir une liste des rôles et des droits des bibliothécaires dans un tableau type, dont le modèle sera délivré par la Médiathèque Départementale ;
- organiser le travail préparatoire au déploiement de la solution, selon les modalités définies d'un commun accord avec la Médiathèque Départementale et à partir du plan de migration type ;
- respecter le calendrier et les livrables du projet ou, en cas de difficultés, en informer dans les meilleurs délais la Médiathèque Départementale afin de les modifier d'un commun accord ;
- pour les bibliothèques informatisées, fournir l'export et la documentation des données de son logiciel antérieur afin d'effectuer la migration, à savoir :
  - les notices bibliographiques au format UNIMARC ISO2709 UTF-8 et les notices d'exemplaires selon la recommandation 995 dans sa dernière version ;
  - un fichier des inscrits, comportant l'ensemble des données « lecteurs » gérées par la(les) bibliothèque/réseau de bibliothèques, au format .csv ;
  - les données statistiques antérieures à l'intégration au sein de la plateforme de services numériques mutualisés ne feront pas l'objet d'une migration ;
- dans le cas de bibliothèques non informatisées, fournir un fichier .txt ou .csv faisant apparaître prioritairement les codes EAN ou, à défaut et dans le cas des imprimés, les numéros ISBN ou ISSN de l'ensemble des documents à intégrer dans le SIGB. En l'absence d'EAN, d'ISBN, d'ISSN ou de tout autre numéro de référence standardisée, il conviendra de fournir un fichier .csv comportant les informations minimales « Titre, Auteur, Editeur, Date de publication » ;
- fournir l'ensemble des règles de fonctionnement du réseau de bibliothèques (règles de prêt, de circulation, de réservations, de modalités d'inscriptions, etc.), récapitulées dans un tableau type dont le modèle sera délivré par la Médiathèque Départementale ;
- disposer dans chaque bibliothèque du réseau, d'une connexion à internet d'un débit minimum de 2 Mbit/s descendant et 512 Kbit/s montant, d'un ordinateur maintenu dans de bonnes conditions de performance et de sécurité, doté d'un des navigateurs internet suivants (version minimum entre parenthèses) : Firefox (58), Chrome (65), Internet Explorer (11), Opera (51), Safari (11) ;
- participer aux formations qui seront assurées par l'ADIT 63, dont les modalités et participants seront définis d'un commun accord à partir d'un plan de formation type. Le cas échéant, relayer ces formations auprès des bénévoles du réseau intercommunal ;
- en matière de catalogage, finaliser ou réaliser l'exemplarisation des documents créés lors de la migration, et plus généralement gérer les zones de données locales (cote etc.) de son fonds propre ;
- lors des paramétrages réalisés par la Médiathèque Départementale à l'occasion de l'installation initiale faite par le titulaire du marché et à la suite des formations dispensées, renseigner dans le logiciel les informations attendues permettant de décrire le réseau et ses sites, la politique de circulation, les fiches des lecteurs, les données locales des exemplaires, le site web et les informations publiées etc. ;
- participer activement à la « recette » des accès au SIGB mutualisé et du site web local livrés, selon le protocole type et les délais proposés par la Médiathèque Départementale ;
- enfin, s'engager à respecter les protocoles en matière d'appels à l'assistance ou de contacts avec le titulaire du marché, ainsi qu'à participer à un « club d'utilisateurs départemental du logiciel », lui permettant d'exprimer ses attentes et ses besoins d'évolution.

## **Article 5 – Définition opérationnelle des missions de l'ADIT 63 (responsabilités)**

L'ADIT 63 s'engage à :

- être l'interlocuteur privilégié du réseau de bibliothèques sur l'ensemble des services fournis par la plateforme (décrits dans l'article 3), et assurer l'interface avec le titulaire du marché ;
- désigner pour le réseau partenaire, des référents au sein la Médiathèque Départementale comme interlocuteurs principaux sur ce projet comprenant notamment le bibliothécaire référent de ce territoire, l'administrateur du SIGB et de la base de données et le chef de projet Système d'information ;
- conduire avec le titulaire du marché, le travail préparatoire au déploiement de la solution, selon les modalités définies d'un commun accord avec le réseau partenaire et à partir du plan de migration type ;
- respecter le calendrier et les livrables du projet ou, en cas de difficultés, en informer dans les meilleurs délais le référent du réseau de bibliothèques afin de les modifier d'un commun accord ;
- dans le cadre des prestations prévues au marché, intégrer et FRBRiser les données fournies selon les formats exigés ;
- avec le titulaire du marché et le référent du réseau partenaire, paramétrer l'ensemble des règles de fonctionnement du réseau de bibliothèques (règles de prêt, de circulation, de réservations, de modalités d'inscriptions, etc.) ainsi que les menus et fonctionnalités du site web local ;
- assurer les formations dont les modalités et participants seront définis d'un commun accord à partir d'un plan de formation type ; le cas échéant, fournir des supports permettant aux bibliothécaires déjà formés de relayer ces formations auprès des bénévoles du réseau intercommunal ;
- en matière de catalogage, apporter des recommandations, des conseils et des procédures types en ce qui concerne l'exemplarisation des documents créés lors de la migration, et plus généralement la gestion des zones de données locales (cote etc.) des fonds propres ;
- organiser avec le titulaire du marché, la « recette » des accès au SIGB mutualisé et du site web local livrés, selon le protocole type et les délais proposés ;
- enfin, s'engager à animer avec le titulaire du marché un « club d'utilisateurs départemental du logiciel », permettant d'exprimer les attentes et les besoins d'évolution

## **Article 6 - Modalités des échanges entre la CC Plaine Limagne et l'ADIT 63**

Dans le souci de favoriser des réponses rapides et suivies, les transmissions et échanges par voie électronique seront privilégiés entre la CC Plaine Limagne et l'ADIT 63.

Les adresses électroniques des personnes chargées de ce dossier au sein de l'Agence départementale sont :

[carole.rouger@puy-de-dome.fr](mailto:carole.rouger@puy-de-dome.fr) , [xavier.guillot@puy-de-dome.fr](mailto:xavier.guillot@puy-de-dome.fr) , [julien.colin@puy-de-dome.fr](mailto:julien.colin@puy-de-dome.fr),  
[yannick.kilberger@puy-de-dome.fr](mailto:yannick.kilberger@puy-de-dome.fr)

L'adresse électronique de la CC Plaine Limagne à utiliser pour ce projet :  
[coordination-lecture-publique@plainelimagne.fr](mailto:coordination-lecture-publique@plainelimagne.fr)

La CC Plaine Limagne et l'ADIT 63 s'engagent réciproquement à consulter régulièrement leur messagerie électronique pour suivre l'évolution des dossiers, et à prendre les dispositions nécessaires pour assurer la continuité du service en période de congés.

En tout état de cause, les relations entre la CC Plaine Limagne et l'ADIT 63 devront être fréquentes pour permettre un fonctionnement fluide et efficace.

## **Article 7 - Dispositions financières**

Un groupement de commandes a été constitué entre le Département et l'ADIT 63 pour l'acquisition de la plateforme de services numériques mutualisés. Le Département assume la fonction de coordonnateur du groupement, de même que celle liée à l'exécution.

A ce titre, le Département paie au titulaire de l'accord-cadre à bon de commandes l'intégralité des prestations d'acquisition, de maintenance et de développements éventuels.

Néanmoins, en cas de développements/déploiements ultérieurs de cette plateforme destinés spécifiquement et uniquement à des usages souhaités par la CC Plaine Limagne, les coûts d'investissement correspondants lui seront facturés. Cette facturation sera alors déterminée chaque année en fonction du coût net d'amortissement desdits investissements.

Les coûts de fonctionnement annuels (maintenance, hébergement,...) sont à la charge de la CC Plaine Limagne. A ce titre, l'ADIT 63 transmettra les devis et factures à la CC Plaine Limagne, qui s'acquittera des montants correspondants auprès de l'ADIT 63.

Les coûts sont indexés sur la population des communes/EPCI, et ne pourront excéder 5 400 € TTC de fonctionnement annuel pour la CC Plaine Limagne, conformément à la grille tarifaire validée par l'Assemblée générale de l'ADIT 63, comprenant :

-l'abonnement à la plateforme de services : hébergement, maintenance, sauvegardes, téléassistance.

## **Article 8 – Licences, droits d'usage et propriété intellectuelle**

La CC Plaine Limagne et l'ADIT 63 restent titulaires, chacun en ce qui les concerne, des droits de propriété intellectuelle ou des droits de toute autre nature portant sur les connaissances antérieures et leurs banques de données. La concession des droits sur les connaissances antérieures est comprise dans la prestation facturée ; les droits sont concédés pour la même durée que les droits d'utilisation portant sur les résultats.

En cas de cessation de l'accord-cadre pour quelque cause que ce soit, la CC Plaine Limagne et l'ADIT 63 demeurent licenciés de l'ensemble des droits d'utilisation concédés portant sur les données chargées dans la solution, le tout étant nécessaire à la continuité d'activité. A ce titre ils peuvent extraire et exploiter librement les bases de données incluses dans les livraisons intervenues (résultats).

L'ADIT 63 dispose d'un droit d'usage propre du logiciel et de ses fonctionnalités, mais elle peut également concéder son droit d'usage à la CC Plaine Limagne. La commande de droits d'utilisation supplémentaires auprès du prestataire, tels que définie dans le bordereau de prix unitaire, sera un préalable à toute concession de droits. Le périmètre de cette concession de droits ne concernera pas toutes les fonctionnalités du logiciel et sera défini avec le prestataire conformément au cahier des clauses techniques particulières de l'accord-cadre portant sur l'acquisition de la plateforme de services numériques.

## **Article 9 – Protection des données à caractère personnel (voir annexe)**

La plateforme de services respecte la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen applicable à compter du 25 mai 2018.

La solution est hébergée dans un *cloud* dit « souverain », c'est-à-dire dont les serveurs se trouvent sur le territoire national. S'agissant des données à caractère personnel, lors de la collecte de ces données, la plateforme devra recueillir explicitement le consentement de l'utilisateur, l'informer des données à saisie facultative, ainsi que la finalité du traitement.

Par ailleurs, le fournisseur s'engage à mettre en place les procédures d'épuration et/ou d'anonymisation selon le calendrier qui sera défini par la collectivité ; il s'engage également à respecter « le règlement européen sur la protection des données » ou « RGPD », dont les conditions ont été précisées dans article

15.4 du cahier des clauses administratives particulières de l'accord-cadre portant sur l'acquisition de la plateforme de services numériques.  
Les modalités détaillées concernant la protection des données sont décrites dans l'annexe jointe à la convention.

**Article 10 - Entrée en vigueur - Durée**

La présente convention prendra effet au 01/09/2021 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

**Article 11 - Modification**

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant accepté par les parties.

**Article 12 - Résiliation**

En cas de non-respect par l'une des parties cocontractantes de l'une des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve de respecter un préavis de 2 mois  
La présente convention pourra également être résiliée pour motif d'intérêt général dans les mêmes conditions.  
Toute résiliation quel qu'en soit le motif sera prononcée sans indemnisation au bénéfice de l'une ou l'autre des parties.

**Article 13 - Règlement des litiges**

Tous les litiges pouvant résulter de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention feront l'objet d'une tentative d'accord amiable. A défaut d'accord, le litige pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.

Fait à Clermont-Ferrand, le

**Le Président du Conseil départemental**

**Le Président de l'Agence départementale  
d'ingénierie territoriale**

XXXXXX

**Le Président de la communauté de communes  
Plaine Limagne**

**Claude RAYNAUD**